

NOTE EXPLICATIVE

CONCERNANT LA PROCEDURE

DE DESIGNATION DES CANDIDATS

1/ Les ligues et comités régionaux sont seuls habilités à présenter des candidatures

2/ Les clubs et comités départementaux doivent obligatoirement passer par les ligues qui sélectionneront, comme indiqué dans le règlement, deux candidatures maximum par catégorie

3/ Chaque ligue ou comité est responsable du mode de désignation de ses candidats et sera donc l'unique interlocuteur du comité de pilotage

4/ Les prix récompensent la saison sportive 2012, les nominés et lauréats des années précédentes peuvent donc être repropasés